

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 1 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

E-972-4 FINANCEMENT DES RÉNOVATIONS AUX RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ  
(SWAP)

Le Comité exécutif

1. approuve le financement bancaire de 9 millions \$ d'un terme et d'une période d'amortissement de 25 ans (le « Prêt »), aux fins des rénovations des résidences de l'Université de Montréal;
2. approuve la Convention de prêt et autorise le vice-recteur responsable des finances ou le directeur des finances, et le secrétaire général à signer pour et au nom de l'Université la Convention de prêt ainsi que tout autre document qu'ils pourront juger utile ou nécessaire en relation avec le Prêt et à négocier et conclure tout changement à ces documents qu'ils pourront juger utile ou nécessaire;
3. approuve la Convention ISDA et autorise le vice-recteur responsable des finances ou le directeur des finances, et le secrétaire général à signer pour et au nom de l'Université la Convention ISDA ainsi que tout autre document qu'ils pourront juger utile ou nécessaire en relation avec le Prêt et à négocier et conclure tout changement à ces documents qu'ils pourront juger utile ou nécessaire.

E-972-5.1 CRÉATION DE LA CHAIRE CLAUDE BERTRAND EN NEUROCHIRURGIE DE  
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Le Comité exécutif crée la *Chaire Claude Bertrand en neurochirurgie de l'Université de Montréal* et en adopte les statuts après qu'ils auront été visés par le Bureau des affaires juridiques, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/280 déposé aux archives.

E-972-5.2 CRÉATION DE LA CHAIRE D'ENSEIGNEMENT LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON  
SUR L'APPROCHE INTÉGRÉE EN PRÉVENTION DE L'UNIVERSITÉ DE  
MONTRÉAL

Le Comité exécutif

1. approuve la création de la *Chaire d'enseignement Lucie et André Chagnon sur l'approche intégrée de la prévention de l'Université de Montréal*, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/281 déposé aux archives;

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 2 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

- 
2. adopte les statuts après qu'ils auront été visés par le Bureau des affaires juridiques.

E-972-5.3 NOMINATION DU TITULAIRE DE LA CHAIRE DOCTEUR SADOK BESROUR EN MÉDECINE FAMILIALE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Le Comité exécutif nomme Mme Marie-Dominique Beaulieu, professeure titulaire au Département de médecine familiale, titulaire de la *Chaire Docteur Sadok Besrouer en médecine familiale de l'Université de Montréal*. Cette nomination prendra effet à compter du 17 octobre 2005, pour une période de cinq ans, c'est-à-dire, jusqu'au 16 octobre 2010.

E-972-5.4 NOMINATION DU TITULAIRE DE LA CHAIRE DROIT DES AFFAIRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL DE LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (CDACI)

Le Comité exécutif nomme M. Stéphane Rousseau, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, titulaire de la *Chaire en droit des affaires et du commerce international de la Faculté de droit de l'Université de Montréal*, pour un premier mandat de 5 ans allant du 10 mai 2005 au 31 mai 2010.

E-972-6 INSTITUT D'ÉVALUATION EN SANTÉ (IDÉES) : ADOPTION DES STATUTS, NOMINATION DU DIRECTEUR ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Comité exécutif

1. adopte les statuts de l'Institut d'évaluation en santé de l'Université de Montréal (IDÉES), selon le document A-16/972<sup>e</sup>/284 déposé aux archives, après qu'ils auront été visés par le Bureau des affaires juridiques;
2. nomme M. Renaldo Battista directeur de l'Institut d'évaluation en santé de l'Université de Montréal pour un mandat de quatre ans, allant du 1<sup>er</sup> juin 2005 au 31 mai 2009;
3. nomme M. Claude E. Forget président du Conseil de direction de l'Institut d'évaluation en santé de l'Université de Montréal pour un mandat de trois ans, allant du 1<sup>er</sup> juin 2005 au 31 mai 2008.

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 3 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

---

E-972-7      ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE MDS PHARMA SERVICES

Le Comité exécutif

1. approuve l'entente de partenariat entre MDS Pharma Services et l'Université de Montréal selon les dispositions du projet d'entente, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/285 déposé aux archives;
2. autorise le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, et le secrétaire général, M. Michel Lespérance, à signer l'entente avec MDS Pharma Services après qu'elle aura été révisée par le Bureau des affaires juridiques.

E-972-8      APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT DE TROIS CYTOMÈTRES EN FLUX  
ET D'UN BIOANALYSEUR

Le Comité exécutif

1. autorise l'émission d'un appel d'offres public de l'ordre de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de trois cytomètres en flux et de un Bioanalyseur pour ainsi nous permettre de faire un suivi de la réponse immunitaire dans le cadre du projet « Establishment of a national GLP core facility to monitor immune responses », subventionné par la Fondation canadienne pour l'innovation (projet FCI 8675), selon le document A-16/972<sup>e</sup>/286 déposé aux archives;
2. autorise le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, et le secrétaire général, M. Michel Lespérance, à signer tous les documents nécessaires à cet appel d'offres après qu'ils auront été visés par le Bureau des affaires juridiques;
3. autorise la Division approvisionnements de la Direction des finances de l'Université de Montréal à émettre le bon de commande au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage aux critères d'évaluation spécifiés au document d'appel d'offres et lorsque la Fondation canadienne pour l'innovation aura versé sa contribution financière.

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 4 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

E-972-9.1 AFFILIATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE

Le Comité exécutif

1. approuve le contrat d'affiliation entre l'Université de Montréal et l'Institut national de santé publique du Québec, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/287 déposé aux archives;
2. autorise le recteur, M. Robert Lacroix, et le secrétaire général, M. Michel Lespérance, à signer ledit contrat, pour et au nom de l'Université.

E-972-9.2 MODIFICATION AU CONTRAT D'AFFILIATION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CLINIQUES DE MONTRÉAL (IRCM)

Le Comité exécutif

1. approuve la modification à la durée du contrat d'affiliation et prolonge cette durée pour une période d'une (1) année à compter du 22 mai 2005, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/311 déposé aux archives;
2. autorise le recteur, M. Robert Lacroix, et le secrétaire général, M. Michel Lespérance, à signer l'entente modifiant la durée du contrat d'affiliation.

E-972-10 RÈGLEMENT CONCERNANT CERTAINS CONTRATS (10.6)

Le Comité exécutif

1. approuve l'amendement de l'article 3 du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Article 3 - Toute offre de location, tout bail, toute prolongation ou tout renouvellement de bail peuvent être conclus et signés au nom de l'Université :

3.1 lorsque l'Université est locateur, selon la nature des lieux visés

- a) pour tout espace,
  - i) par le recteur ou par le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles conjointement avec le secrétaire général pour des baux **n'excédant pas cinq ans ou 500 000 \$**,
  - ii) par le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles seul pour des baux **n'excédant pas trois ans ou 300 000 \$**,

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 5 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

iii) par le vice-recteur responsable du Service des résidences ou au vice-recteur responsable du Service des sports et du CEPSUM pour des baux **n'excédant pas un an ou 100 000 \$.**

b) pour tout espace loué à une entreprise en incubation, sur recommandation du vice-recteur responsable de la recherche et du doyen de la faculté concernée ou du directeur du département ou de l'école concerné, selon le cas,

i) au recteur, ou au vice-recteur responsable de la Direction des immeubles conjointement avec le secrétaire général, pour des baux **n'excédant pas cinq ans ou 500 000 \$ ;**

ii) au vice-recteur responsable de la Direction des immeubles seul pour des baux **n'excédant pas trois ans ou 300 000 \$.**

3.2 lorsque l'Université est locataire

a) bail de plus d'un mois,

i) par le recteur ou le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles, conjointement avec le secrétaire général, pour des baux **n'excédant pas cinq ans ou cinq cent mille dollars (500 000 \$);**

ii) par le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles seul pour des baux **n'excédant pas trois ans ou trois cent mille dollars (300 000 \$).**

b) bail n'excédant pas un mois,

i) le pouvoir de décider de la pertinence de la location :  
par le recteur ou, selon le cas, le vice-recteur responsable du secteur, le doyen de la faculté concernée ou le directeur du département ou de l'école concerné,

ii) le pouvoir de décider du loyer, des frais d'opération ainsi que des améliorations locatives :  
par le recteur ou le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles

2. approuve la suppression de l'article 4 du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6).

3. approuve l'amendement de l'article 5 (*Règlement sur les appels d'offres à venir*) du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 6 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

---

« Article 5. - Tout contrat de construction, de même que tout contrat de services professionnels reliés à la construction, la rénovation, la réparation et l'aménagement d'immeubles (la « construction »), doit découler d'un appel public de soumissions, sauf si le montant payable en vertu du contrat n'excède pas deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$). »

4. approuve l'amendement de l'article 6 du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Article 6 - Tout contrat de construction peut être conclu et signé, et tout appel d'offres y afférents peut être lancé, au nom de l'Université :

- a) par le recteur ou le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles conjointement avec le secrétaire général, pour tout contrat n'excédant pas trois millions de dollars (3 000 000 \$);
- b) par le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles seul, pour tout contrat n'excédant pas un million de dollars (1 000 000 \$).»

5. approuve l'amendement de l'article 7 du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Article 7 – Le ou les officiers mentionnés à l'article 6 peuvent engager un montant additionnel à celui pour lequel le contrat a été conclu, qui ne doit pas excéder de plus de 10 % le montant maximum de délégation autorisée à ce ou ces officiers.

6. approuve l'amendement de l'article 11 du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Article 11 - Tout contrat de services avec des professionnels régis par le Code des professions, peut être conclu et signé, et tout appel d'offres y afférents peut être lancé, au nom de l'Université:

11.1 pour les contrats reliés à la construction:

- a) par le recteur ou le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles, conjointement avec le secrétaire général, pour tout contrat n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$);
- b) par le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles seul, pour tout contrat n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$);

11.2 pour les contrats qui ne sont pas reliés à la construction:

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 7 de 16

Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

par le recteur, le vice-recteur responsable du secteur concerné, le directeur de la Direction des Finances, le secrétaire général, le doyen de la faculté concernée ou le directeur du département, ou de l'école concerné, pour tout contrat n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$).

11.3 Le ou les officiers mentionnés à l'article 11 peuvent engager un montant additionnel à celui pour lequel le contrat a été conclu, qui ne doit pas excéder de plus de 10 % la valeur du montant maximum de délégation autorisée à ce ou ces officiers.

7. approuve l'amendement des articles 15, 17, 18, 19, 20 et 21 du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) qui consiste à remplacer les mots « directeur de la Direction des immeubles » par les mots « vice-recteur responsable de la Direction des immeubles ».
8. approuve l'amendement de l'article 16 du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) qui consiste à ajouter les mots « ou le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles » à la suite du mot « recteur ».
9. autorise les officiers détenteurs des délégations mentionnées au *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) à sous-déléguer leurs pouvoirs aux personnes identifiées ci-après en respectant les limites monétaires fixées incluant les engagements additionnels autorisés aux articles 7 et 11, à condition pour chacun de ces officiers et de leurs sous-délégués de faire rapport par écrit à l'auteur de leur délégation ou au Comité exécutif le cas échéant, au moment fixé par le Comité exécutif, des engagements de la nature d'un contrat pris par lui dans le cadre dudit Règlement, selon les modalités suivantes :

**Offre de location, bail, prolongation ou renouvellement de bail (Article 3 du Règlement 10.6) :**

I lorsque l'Université est locateur :

a) tout espace

- i) le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles : à son vice-recteur adjoint conjointement avec le secrétaire général ou son délégué, la directrice du Bureau des affaires juridiques, si le bail **n'excède pas cinq ans ou 500 000 \$**, et à son vice-recteur adjoint seul ou au directeur du service concerné si le bail **n'excède pas trois ans ou 300 000 \$**;

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 8 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

- ii) dans le cas des autres vice-recteurs responsables d'autres secteurs concernés : au vice-recteur adjoint, au directeur de service ou de division concerné, pour des baux **n'excédant pas un an ou 100 000 \$**.
- b) espace loué à une entreprise en incubation,  
  
le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles : si le bail **n'excède pas cinq ans ou 500 000 \$**, à son vice-recteur adjoint conjointement avec le secrétaire général ou son délégué, le directeur du Bureau des affaires juridiques, et si le bail **n'excède pas trois ans ou 300 000 \$**; à son vice-recteur adjoint seul ou au directeur du service concerné, agissant tous sur recommandation du vice-recteur responsable de la recherche, du doyen de la faculté concernée et du directeur du département, de l'école ou du centre de recherche concerné.
- c) bail n'excédant pas un mois
  - i) dans le cas du vice-recteur responsable du secteur concerné : à son vice-recteur adjoint, au directeur de service ou de division concerné;
  - ii) dans le cas du doyen : à un vice-doyen, au secrétaire de faculté ou au directeur du centre de recherche concerné.

**II- lorsque l'Université est locataire**

- a) bail de plus d'un mois :
  - ii) le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles et le secrétaire général: au vice-recteur adjoint conjointement avec le directeur du Bureau des affaires juridiques si le bail **n'excède pas cinq ans ou 500 000 \$**,
  - iii) le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles : à son vice-recteur adjoint seul ou au directeur du service concerné si le bail **n'excède pas trois ans ou 300 000 \$**.
- b) bail n'excédant pas un mois
  - i) dans le cas du vice-recteur responsable du secteur concerné : à son vice-recteur adjoint, au directeur de service ou de division concerné;
  - ii) dans le cas du doyen : à un vice-doyen, au secrétaire de faculté ou au directeur du centre de recherche concerné.



**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 9 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

**Contrats de construction (Article 6 du Règlement 10.6) :**

- a) pour tout contrat **n'excédant pas trois millions de dollars (3 000 000 \$)**, le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles et le secrétaire général : au vice-recteur adjoint et au directeur du Bureau des affaires juridiques, qui devront agir conjointement;
- b) pour tout contrat **n'excédant pas un million de dollars (1 000 000 \$)**, le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles : à son vice-recteur adjoint, au directeur général de la Direction des immeubles ou au directeur du service concerné;
- c) pour tout contrat de construction **n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$)**, le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles : au directeur de division;
- d) pour tout contrat de construction **n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$)**, le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles : au directeur de projet.

**Contrats de services avec des professionnels régis par le Code des professions (Article 11 du Règlement 10.6)**

l- pour les contrats reliés à la construction et appels de soumissions y afférents :

- a) pour tout contrat **n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$)**, le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles et le secrétaire général : au vice-recteur adjoint et au directeur du Bureau des affaires juridiques, qui devront agir conjointement;
- b) pour tout contrat **n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$)**, le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles peut sous-déléguer ce pouvoir à son vice-recteur adjoint, au directeur général de la Direction des immeubles ou au directeur du service concerné;
- c) pour tout contrat de services professionnels **n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles : au directeur de division;
- d) pour tout contrat de services professionnels **n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$)**, au directeur de division ou au directeur de projet;

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 10 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

II- pour les contrats qui ne sont pas reliés à la construction :

pour tout contrat n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$),

- i) le vice-recteur responsable du secteur concerné : à son vice-recteur adjoint ou au directeur du service concerné,
- ii) le directeur de la Direction des finances : au directeur du service concerné,
- iii) le secrétaire général : au directeur du service ou du bureau concerné et
- iv) le doyen de la faculté concernée : à un vice-doyen ou au secrétaire de faculté.

**Projets de constructions (Articles 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du Règlement 10.6)**

Le vice-recteur responsable de la Direction des immeubles peut sous-déléguer ses pouvoirs au directeur de la Direction des immeubles.

10. approuve l'amendement du paragraphe 2.1 de la Directive d'application du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) pour qu'il se lise dorénavant comme suit :

« 2.1 - Les documents suivants régis par le *Règlement concernant certains contrats de l'Université* :

- a) tout document de la nature d'un contrat, dont le montant excède cent mille dollars (100 000 \$);
- b) tout document de la nature d'un contrat aux termes duquel l'Université ne prend aucun engagement monétaire et dont la durée excède deux ans;
- c) les accords de contribution internationale;
- d) tout bail dont la valeur annuelle du loyer excède cent mille dollars (100 000 \$) ou dont la durée excède un an. »

11. approuve la suppression du paragraphe 3.2 de la Directive d'application du *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6).

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 11 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

12 adopte le *Règlement concernant certains contrats de l'Université* (Règlement 10.6) selon le document A16-973 /290.1 déposé aux archives pour qu'il remplace la version actuelle de ce règlement ainsi que la Directive d'application s'y rapportant.

13 La présente résolution entre en vigueur le 17 mai 2005.

E-972-11.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION EN ENTREPRISE GÉNÉRALE  
POUR LE PROJET DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES À LA SALLE  
CLAUDE-CHAMPAGNE

Le Comité exécutif

1. accorde à la firme Les installations électriques Pichettes Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction en entreprise générale relatif aux travaux électriques à la salle Claude-Champagne, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/291 déposé aux archives;
2. autorise le vice-recteur exécutif adjoint, M. Jacques Gravel, à signer tout contrat nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. autorise en outre le vice-recteur exécutif adjoint, M. Jacques Gravel, à signer tout changement et tout ajout au contrat.

E-972-11.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION EN ENTREPRISE GÉNÉRALE  
POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT ET DE  
RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (PHASE 2) À LA  
FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE ST-HYACINTHE

Le Comité exécutif

1. accorde à la firme Le Groupe Decarel inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction en entreprise générale relatif à la phase 2 du projet de construction, d'agrandissement et de réaménagement à la Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe pour le Centre hospitalier universitaire vétérinaire, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/292 déposé aux archives;
2. autorise le vice-recteur exécutif adjoint, M. Jacques Gravel, à signer tout contrat nécessaire pour donner effet à ce qui précède.

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 12 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

---

E-972-11.3 RÉNOVATION FINALE DU 1420, MONT-ROYAL

Le Comité exécutif

1. autorise l'Université à séparer en deux phases la rénovation finale du 1420 Mont-Royal et à entreprendre dès maintenant la première phase de ladite rénovation, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/293 déposé aux archives;
2. autorise l'Université à entreprendre dès maintenant les démarches auprès du ministère de l'Éducation, Sport et Loisir, de manière à obtenir un financement additionnel de 50 millions de dollars nécessaire à la réalisation de la deuxième phase de la rénovation finale.

E-972-11.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION EN ENTREPRISE GÉNÉRALE  
POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU DÉPOUSSIÉREUR DE LA FACULTÉ  
DE L'AMÉNAGEMENT

Le Comité exécutif

1. accorde à la firme HVAC Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de construction en entreprise générale relatif au remplacement du dépoussiéreur existant à la Faculté de l'aménagement, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/294 déposé aux archives;
2. autorise le vice-recteur exécutif adjoint, M. Jacques Gravel, à signer tout contrat nécessaire pour donner effet à ce qui précède;
3. autorise en outre le vice-recteur exécutif adjoint, M. Jacques Gravel, à signer tout changement et tout ajout au contrat.

E-972-11.5 ACHAT DE L'ÉDIFICE ING À ST-HYACINTHE

Le Comité exécutif autorise la Direction des immeubles à négocier et à procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 3190 rue Sicotte pour une somme ne dépassant pas 1 500 000 \$ incluant les améliorations locatives, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/295 déposé aux archives.

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 13 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

E-972-12 CONTRAT POUR LA LOCATION DES PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME  
KONICA MINOLTA INC.

Le Comité exécutif approuve l'offre de renouvellement de la firme Konica Minolta pour la location des équipements photocopieurs pour une durée de douze mois, selon le document A-16/972<sup>e</sup>/296 déposé aux archives, afin de permettre au comité d'experts techniques (DGTIC et Polycopie) de compléter son mandat et de préparer les spécifications techniques du prochain appel d'offres en mars 2006.

E-972-13.1 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BIBLIOTHÈQUES

Le Comité exécutif nomme M. Jean-Pierre Côté directeur général de la Direction des bibliothèques pour un deuxième mandat échéant le 31 mai 2010.

E-972-13.2 NOMINATION D'ADMINISTRATEURS EXERÇANT LES FONCTIONS DE DOYEN  
ET DE SECRÉTAIRE DE LA FACULTÉ DE MUSIQUE

Le Comité exécutif nomme les personnes dont les noms suivent conformément aux conditions décrites dans les délibérations du Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie reproduites au document A-16/972<sup>e</sup>/298.1 déposé aux archives.

FACULTÉ DE MUSIQUE

CARON, M. Sylvain : administrateur exerçant les fonctions de doyen à compter du 26 avril (date probable), mais pour un mandat ne dépassant pas six mois, soit jusqu'au 25 octobre 2005.

A-2314.13

McCUTCHEON, M. Peter : administrateur exerçant les fonctions de secrétaire pour deux mandats consécutifs, le premier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 et jusqu'au 30 novembre 2005, le second, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et jusqu'au 31 mai 2006.

A-2314.52

E-972-13.3 NOMINATION D'OFFICIERS À LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRAIRE

Le Comité exécutif les personnes dont les noms suivent, conformément aux conditions décrites dans les délibérations du Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie reproduite au document A-16/972<sup>e</sup>/309.1 déposé aux archives.

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 14 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

DUBREUIL, M. Pascal: vice-doyen à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 et pour un mandat conforme aux prescriptions des statuts.  
A-2315.5

GIRARD, Mme Christiane : secrétaire et vice-doyenne à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 et pour un mandat conforme aux prescriptions des statuts.  
A-2315.2

JACQUES, M. Mario: vice-doyen à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 et pour un mandat conforme aux prescriptions des statuts.  
A-2315.4

VRINS, M. André: vice-doyen à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 et pour un mandat conforme aux prescriptions des statuts.  
A-2315.3

E-972-13.4 RECOMMANDATION DE NOMINATION DE DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT

Le Comité exécutif transmet au Conseil de l'Université la recommandation relative à la nomination de directeurs de département selon le document A-16/972<sup>e</sup>/299.1 déposé aux archives, et conformément aux conditions décrites dans les délibérations du Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie reproduites au document A-16/972<sup>e</sup>/299.1.1 déposé aux archives.

E-972-13.5 NOMINATION D'UN DIRECTEUR INTÉRIMAIRE

Le Comité exécutif nomme la personne dont le nom suit, conformément aux conditions décrites dans la délibération du Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie reproduite dans le document A-16/972<sup>e</sup>/306.1 déposé aux archives.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Département de pathologie et biologie cellulaire

CASTELLUCCI, M. Vincent : directeur intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 et jusqu'à la nomination du directeur en titre, mais pour un troisième mandat ne dépassant pas six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2005.  
A-2314.79

E-972-13.6 NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENT DE NOMINATIONS DE PROFESSEURS  
ET DE CHERCHEURS

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 15 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

Le Comité exécutif

1. procède aux nominations et au renouvellement de nominations de professeurs et de chercheurs dont les noms paraissent au document A-16/972<sup>e</sup>/300.1 déposé aux archives, et sur lesquelles le Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie a donné un avis favorable;
2. donne son agrément aux nominations des professeurs dont les noms paraissent au document A-16/972<sup>e</sup>/300.2 déposé aux archives, et sur lesquelles le Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie a donné un avis favorable.

E-972-13.7 DÉMISSIONS

Le Comité exécutif

1. accepte la démission des personnes dont les noms paraissent au document A-16/972<sup>e</sup>/301.1 déposé aux archives;
2. transmet au Conseil de l'Université la recommandation relative à la démission du professeur selon le document A-16/972<sup>e</sup>/301.2 déposé aux archives et conformément aux conditions décrites dans la délibération du Sous-comité – affaires professorales- du Comité de régie reproduite au document A-16/972<sup>e</sup>/301.2.1 déposé aux archives.

E-972-13.8 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ AVISEUR SUR LES ACHATS ET PLACEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Le Comité exécutif nomme M. Alexandre Beaupré-Lavallée membre étudiant du Comité aviseur sur les achats et placements socialement responsables, pour un premier mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2009.

E-972-13.9 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE GESTION DU GROUPE DE RECHERCHE EN GESTION THÉRAPEUTIQUE

Le Comité exécutif nomme les personnes dont les noms paraissent au document A-16/972<sup>e</sup>/303 déposé aux archives, membres du Comité de gestion du Groupe de recherche en gestion thérapeutique pour un mandat de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 et jusqu'au 31 mai 2007.

E-972-14.1 OCTROI DE GRADES SUPÉRIEURS

**COMITÉ EXÉCUTIF**

Page 16 de 16

**Résolutions adoptées à la 972<sup>e</sup> séance tenue  
le 16 mai 2005**

Date d'adoption du procès-verbal :  
le 12 juillet 2005

---

Le Comité exécutif décerne les grades supérieurs conformément aux documents A-16/972<sup>e</sup>/304 et 304.2 déposés aux archives de l'Université, et aux dates mentionnées.

E-972-14.2 OCTROI DE PREMIERS GRADES

Le Comité exécutif décerne les premiers grades conformément aux documents de la série A-16/972<sup>e</sup>/305 (série 305 à 305.7) déposés aux archives de l'Université, et aux dates mentionnées.

E-972-15 AJUSTEMENT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION POUR LES VICE-RECTEURS ADJOINTS

Le Comité exécutif ajuste le traitement d'un vice-recteur adjoint de façon à ce qu'il se situe entre 50% et 63% du traitement du recteur, c'est-à-dire entre 130 000 \$ et 163 800 \$ en regard du traitement actuel du recteur (260 000 \$)

E-972-16 CONDITIONS DE TRAVAIL DU RECTEUR

Le Comité exécutif convient

- a) que le salaire de base du recteur pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2005 au 31 mai 2006 sera de 260 000 \$;
- b) que ce salaire sera augmenté rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2005 d'un pourcentage équivalent à ce qui sera accordé aux professeurs membres du SGPUM;
- c) que, durant l'année 2005-2006, l'échelle de rémunération du recteur sera revue en fonction de l'évolution observée du niveau moyen de la rémunération des recteurs dans les universités canadiennes comparables.

La secrétaire générale,  
Francine Verrier